

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

du 6 Janvier 1993

DECRET N° 93-004 /ETR-SG/DAAF/DP
portant nomination de Monsieur
NIANGOULA Alphonse, en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République
du Congo en République Française
à Paris

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;
(/u le Décret n° 92/181 du 16 Mai 1992 portant Statut Particulier du
Cadre des Agents des Services diplomatiques et consulaires ;
(/u le Décret n° 62-13/MP du 13 Mars 1962 portant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 73/658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration
des Ambassades de la République du Congo ;
(/u le Décret n° 85/1447 du 4 Octobre 1965 fixant le régime de rémuné-
ration applicable aux Personnels diplomatiques, consulaires et assimilés et
aux Personnels administratifs en poste dans les Services Extérieurs du Minis-
tère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
(/u le Décret n° 77-13 du 6 Janvier 1977 fixant la durée des Affecta-
tions des Agents congolais dans les Postes diplomatiques et consulaires ;
(/u l'Arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1956 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 92-413 du 25 Juillet 1992 fixant le régime des
indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique
mutés ou rappelés définitivement en République du Congo ;
(/u le Décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 83/805/ETR-SG/DAAF/DP du 26 Octobre 1983 portant
nomination de Monsieur EWENGUE Jean Marie en qualité d'Ambassadeur Extra-
ordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo en République
Française à Paris ;
(/u la Note Verbale n° 290/HAECH/CAB du 4 Novembre 1992 demandant
l'accréditation de Monsieur Alphonse NIANGOULA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès de la
République Française ;
(/u la Note Verbale n° 2288/PRO-R.F du 4 Décembre 1992 donnant
l'agrément à la nomination de Monsieur NIANGOULA Alphonse en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo
en République Française ;
(/u le décret n° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

DECRETE

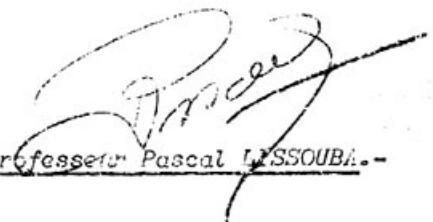
.../

Article 1er : Monsieur WILINGOULA Alphonse, Ingénieur en Chef des Mines de 4ème échelon précédemment Consultant au Ministère des Mines et de l'Energie est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo en République Française à Paris en remplacement de Monsieur EWENGUE Jean Marie, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie, Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République du Congo à Paris (République Française), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./..

Brazzaville, le 6 Janvier 1993

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Affaires Etrangères de
la Coopération et de la Francophonie

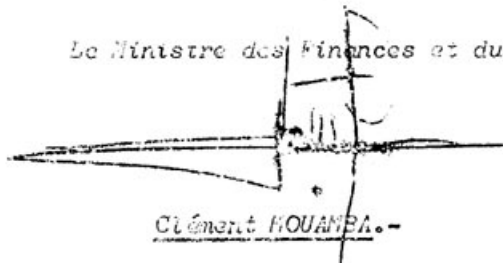

Claude-Antoine DA COSTA.-


Benjamin BOUMKOULOU.-

Le Ministre de la Fonction Publique et
des Réformes Administratives

Le Ministre des Finances et du Budget


Jean Prosper KOYO.-


Clément KOUANBA.-